



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 15 avril 2026** à 19 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_033	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE (SIGERLy) Élection des délégués de la commune	32	0	0	1
2026_034	SYNDICAT POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIVORS (SYSEG) Élection des délégués de la commune	32	0	0	1
2026_035	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS (SIDESOL) Élection des délégués de la commune	32	0	0	1
2026_036	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG) Élection des délégués de la commune	32	0	0	1
2026_037	SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA) Élection des délégués de la commune	32	0	0	1
2026_038	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GARON DÉVELOPPEMENT Élection du délégué de la commune	32	0	0	1
2026_039	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) Élection des membres	32	0	0	1
2026_040	EXTENSION DU GYMNASSE BRI'SPORTS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE Élection des membres	32	0	0	1
2026_041	EXTENSION DU GYMNASSE BRI'SPORTS CRÉATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS Indemnisation du jury	32	1	0	0

2026_042	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) Constitution	32	1	0	0
2026_043	COMMISSIONS COMMUNALES Constitution	33	0	0	0
2026_044	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) CONSEIL D'ADMINISTRATION Fixation du nombre de membres	33	0	0	0
2026_045	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) CONSEIL D'ADMINISTRATION Désignation des membres élus	32 voix pour la liste commune du groupe « Parlons Brignais » et du groupe « Brignais Eco-solidaire » et 1 voix pour le groupe « Brignais Insoumise »			
2026_046	REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE SOCIAL Désignation des représentants de la commune	32	0	0	1
2026_047	REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF Désignation des représentants de la commune	32	0	0	1
2026_048	REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES CULTURELS ET ADMINISTRATIFS Désignation des représentants de la commune	32	0	0	1
2026_049	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME (CERCA) Désignation des représentants de la commune	32	0	0	1
2026_050	SERVICES MUNICIPAUX MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	33	0	0	0
2026_051	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité	33	0	0	0
2026_052	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) Constitution	32	0	0	1
2026_053	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DE LA COMMUNE Adoption	32	1	0	0
2026_054	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026	33	0	0	0

Fin de séance à 22h 08

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 20 avril 2026  
Agnès BÉRAL (Secrétaire de séance du 15 avril 2026)	Le 17/4/26 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE (SIGERly)
Élection des délégués de la commune

N°2026_033

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **17 avril 2026**

Date de mise en ligne : **17 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025, portant statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise ;

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

Le SIGERLy, Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, regroupe aujourd'hui la Métropole de Lyon et 66 communes dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône.

En tant que syndicat mixte ouvert, le SIGERLy assure une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies (bâtiments communaux, éclairage public), la qualité de la distribution d'énergies (électricité et gaz), l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire (effacement des réseaux) ainsi que le développement des énergies renouvelables (solaire, bois).

Pour accomplir sa mission, le SIGERLy propose à ses membres des compétences dites « à la carte » :

- concession de la distribution d'électricité et de gaz (+ lutte contre la précarité énergétique),
- dissimulation coordonnée des réseaux,
- éclairage public,
- infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE),

et un certain nombre d'activités dites « partagées » :

- coordination de groupements de commande,
- financement, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques,
- accompagnement de projets basés sur l'efficacité énergétique et suivi de consommation d'énergies (CEP),
- valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- expertise des devis de raccordement émis dans le cadre des demandes de raccordement au réseau de gaz et d'électricité,
- coordination de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux.

Le SIGERLy est administré par un comité syndical au sein duquel la ville est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLy.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, lorsque les statuts ne prévoient aucune disposition relative aux modalités de désignation des membres du conseil syndical, ce qui est le cas en l'espèce, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité membre de les déterminer.

Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément aux termes de l'article L. 5211-7 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est précisé que s'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 2 sièges ouverts (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- ÉLIRE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) à compter du 20 mai 2026

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Bruno THUET	- Xavier FRANCO

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Par ~~Le Maire~~
Serge BERARD
per délégation
Ame Claire ROUAET
Adjoint délégué





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SYNDICAT POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIVORS (SYSEG)
Élection des délégués de la commune

N°2026_034

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **17 avril 2026**

Date de mise en ligne : **17 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-02-25-00003 en date du 25 février 2026, portant statuts et compétences du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors ;

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est un syndicat mixte fermé composé de 16 communes et de « Vienne Condrieu Agglomération ». Il exerce trois blocs de compétence :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- Eaux pluviales

Brignais a adhéré au SYSEG pour les trois blocs de compétence.

Le SYSEG est administré par un comité syndical composé de délégués élus par ses membres. Au sein de ce comité, Brignais dispose de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L5212-7 du CGCT, porte uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-7 du CGCT, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est précisé que s'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 4 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 4 sièges ouverts (3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant).

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- ÉLIRE 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG)

TITULAIRES	SUPLÉANT
- Xavier FRANCO - Solange VENDITTELLI - Agnès SÉNÉCLAUZE	- Jean-Michel RIVIER

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme
Pour le Maire
Sébastien BÉRAUD
par délégation
Anne-Clair ROUVER
Adjoint délégué



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS (SIDESOL)
Élection des délégués de la commune

N°2026_035

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **17 avril 2026**

Date de mise en ligne : **17 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais gère l'alimentation collective en eau potable de 13 communes. Il s'agit d'un syndicat de communes.

Il est géré par un comité syndical au sein duquel chaque Commune désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité de ce syndicat. Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L5212-7 du CGCT, porte uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-7 du CGCT, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est précisé que s'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 4 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 4 sièges ouverts (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants).

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- ÉLIRE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Xavier FRANCO	- Franck COLLAS
- Jean-Michel RIVIER	- Didier DUBOIS

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Rex
Le Maire
Serge BÉRARD
per délégation
Anne-claire ROUVER
Adjoint délégué





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)
Élection des délégués de la commune

N°2026_036

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 69-2019-12-27-003 du 27 décembre 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier ;

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

Le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier est constitué des communes de Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Chabanière, Saint-Chamond, Chagnon, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Joseph, Saint-Laurent-d'Agny, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Il s'agit d'un syndicat de communes.

Le Syndicat est chargé de proposer aux communes membres une aide à la recherche de financements auprès des administrations et des collectivités, de les conseiller et de coordonner leurs actions de protection de l'Aqueduc et de procéder à :

- La mise en valeur, sur un plan culturel et touristique, de l'Aqueduc du Gier dans sa totalité
- Le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de cet aqueduc
- La protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations éventuellement nécessaires dudit aqueduc

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du SIARG de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat. Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L5212-7 du CGCT, porte uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-7 du CGCT, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est précisé que s'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les deux sièges ouverts (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- ÉLIRE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Anne Claire ROUANET	- Bruno THUET

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)
Élection des délégués de la commune

N°2026_037

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-09-02-00010 en date du 2 septembre 2025, portant statuts et compétences du syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon ;

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) est un syndicat intercommunal en charge de la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon.

Le SMAGGA est un syndicat mixte ouvert.

Il exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) sur le périmètre géographique du bassin versant du Garon pour 4 communautés de commune (Monts du Lyonnais, Pays Mornantais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais) et pour la Métropole de Lyon. Il assure également des missions complémentaires dites hors GEMAPI pour les 24 communes adhérentes, dont Brignais.

- Les domaines de compétences du SMAGGA sont :
 - Compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - L'aménagement du bassin versant du Garon
 - L'entretien et l'aménagement du Garon et de ses affluents, canaux, et plans d'eau
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Compétences complémentaires dites "hors GEMAPI"
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions...
 - L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel...
 - Les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
 - La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication...
 - La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance...
 - L'appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement...Le SAGYRC a également pour mission de sensibiliser tous les publics et acteurs du Bassin Versant de l'Yzeron aux problématiques de l'eau pour faire évoluer les comportements et les pratiques de chacun.

Brignais est adhérente au SMAGGA au titre du bloc de compétence hors GEMAPI.

Le SMAGGA est administré par un comité syndical au sein duquel la ville est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque délégué dispose d'une voix au sein du collège du bloc de compétence hors GEMAPI et d'une voix au sein du collège « administration générale de la structure ».

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Un même délégué peut être à la fois désigné au titre du collège GEMAPI par la communauté de communes et au titre du collège hors GEMAPI pour la commune.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, lorsque les statuts ne prévoient aucune disposition relative aux modalités de désignation des membres du conseil syndical, ce qui est le cas en l'espèce, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité membre de les déterminer.

Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément aux termes de l'article L. 5211-7 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est précisé que s'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les deux sièges ouverts (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- ÉLIRE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Jean-Michel RIVIER	- Xavier FRANCO

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BRIGAND





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GARON DÉVELOPPEMENT
Élection du délégué de la commune

N°2026_038

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le Code du Commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu les statuts de la SPL Garon Développement ;

La SPL Garon Développement a été créée par délibérations concordantes de la CCVG et des 5 communes membres en 2024. Il s'agit d'une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration). Son siège social est fixé au 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

La SPL Garon Développement a pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques pour permettre une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.

A ce titre la société pourra :

- Procéder à des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme
- Procéder à la réalisation d'opérations de constructions permettant la mise en œuvre des politiques de développement économique y compris le maintien ou le développement des services et commerces de proximité
- Entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement ou de constructions sus indiquées
- Procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction sus indiquées. Cela comprend notamment les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- Exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ou dont ses actionnaires lui demanderaient d'en reprendre la gestion

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Les actionnaires de la SPL Garon Développement sont les suivants :

- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- La commune de Brignais
- La commune de Chaponost
- La commune de Millery
- La commune de Vourles
- La commune de Montagny

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le capital social est fixé à 1 100 000 € et est divisé en 11 000 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune. La CCVG détient environ 90.90% des actions et les communes 9.10% environ. La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté de communes de la Vallée du Garon (« CCVG »)	10 000	1.000.000 €	90,90%
La commune de Brignais	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Chaponost	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Millery	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Vourles	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Montagny	200	20.000 €	1,82 %

Les instances de la SPL Garon Développement sont les suivantes :

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 7 membres,
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;

Il y a lieu, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner le représentant de la commune au sein des instances de la SPL Garon Développement :

- L'assemblée générale,
- L'assemblée spéciale,

Il est fait appel à candidatures en séance.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- DÉSIGNER le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et déclarer élue Anne-Claire ROUANET en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL Garon Développement
- DÉSIGNER le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et déclarer élue Anne-Claire ROUANET en qualité de représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Garon Développement
- AUTORISER l'élue représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- AUTORISER les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Garon Développement
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Élection des membres

N°2026_039

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu les articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes,

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2. Composition de commission d'appel d'offres

La commission est composée de :

2.1. Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2.2. Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2.3. Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun Commande Publique et Affaires Juridiques qui est chargé :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- D'établir le procès-verbal des séances.

2.4. Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt. En cas de conflit d'intérêt, les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.5. Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3. Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

3.1. Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance. Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

3.2. Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3.3. Débat et vote

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres. Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

3.4. Procès-Verbal

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission. Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, les listes ont été déposées au plus tard 6 heures avant la tenue du conseil municipal.

Vu le dépôt de la liste commune suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Valérie GRILLON	- Bruno THUET
- Christophe REBOUL	- Béatrice DHENNIN
- Agnès SÉNÉCLAUZE	- Jean-Michel RIVIER
- Solange VENDITTELLI	- Jean PETIT
- Didier DUBOIS	- Erwan LE SAUX

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

- APPROUVER les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- PROCÉDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
 - Nombre de votants : 32
 - Suffrages exprimés : 32
 - La liste commune détaillée ci-dessus obtient 32 voix

Quotient électoral : 32/5 soit 6,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste :

- La liste proposée ci-dessus obtient 5 sièges
- DÉCLARER élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) les membres suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Valérie GRILLON	- Bruno THUET
- Christophe REBOUL	- Béatrice DHENNIN
- Agnès SÉNÉCLAUZE	- Jean-Michel RIVIER
- Solange VENDITTELLI	- Jean PETIT
- Didier DUBOIS	- Erwan LE SAUX

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

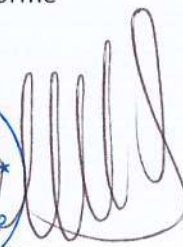
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : EXTENSION DU GYMNASSE BRI'SPORTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE
Élection des membres

N°2026_040

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Par délibération n°2026-016 en date du 4 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de l'extension du Gymnase Bri'Sports. Par cette même délibération, il a été décidé de lancer la procédure de concours afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2026-032 en date du 21 mars 2026, il a été décidé la création d'une commission d'appel d'offres dédiée au projet d'extension du Bri'Sports qui sera amenée à siéger au sein du jury du concours de maîtrise d'œuvre, ainsi que dans le cadre des procédures de commande publique en lien avec ce projet le nécessitant. Il a été également approuver les conditions de dépôt des listes des candidats à cette commission d'appel d'offres spécifique au projet d'extension du Gymnase Bri'Sports.

Vu les articles L1414-2 et L 1414 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes,

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Cette Commission d'Appel d'Offres est une instance spécifiquement créée pour connaître des procédures de commande publique en lien avec le projet d'extension du gymnase Bri'Sports, à Brignais.

2. Composition de la commission d'appel d'offres spécifique

2.1 Membres à voix délibérative

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2.3 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission
- d'établir le procès-verbal des séances

2.4 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt. En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.5 Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3. Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

3.1 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance. Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3.3 Débat et Vote

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

3.4 Procès-Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission. Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, les listes ont été déposées au plus tard 6 heures avant la tenue du conseil municipal.

Vu le dépôt de la liste suivante :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
-	Claude MARCOLET	-	Anne-Claire ROUANET
-	Bruno THUET	-	Solange VENDITTELLI
-	Béatrice DHENNIN	-	Christophe REBOUL
-	Valérie GRILLON	-	Christophe GALLAY
-	Agnès SÉNÉCLAUZE	-	Erwan LE SAUX

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- APPROUVER les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique « Extension du gymnase Bri'Sports »
- PROCÉDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres spécifique au projet d'extension du gymnase Bri'Sports, à Brignais
 - Nombre de votants : 32
 - Suffrages exprimés : 32
 - La liste « Parlons Brignais » obtient 32 voix

Quotient électoral : 32/5 soit 6,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste :

- La liste « Parlons Brignais » obtient 5 sièges

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

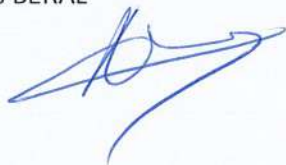
- DÉCLARER élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique « Extension du gymnase Bri'Sports » les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Claude MARCOLET	- Anne-Claire ROUANET
- Bruno THUET	- Solange VENDITTELLI
- Béatrice DHENNIN	- Christophe REBOUL
- Valérie GRILLON	- Christophe GALLAY
- Agnès SÉNÉCLAUZE	- Erwan LE SAUX

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : EXTENSION DU GYMNASE BRI'SPORTS
CRÉATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
Indemnisation du jury

N°2026_041

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Par délibération du 4 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de l'extension du Gymnase Bri'Sports.

Par cette même délibération, il a été décidé de lancer la procédure de concours afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Afin de pouvoir mener à bien cette procédure, un jury de concours doit être constitué.

Celui-ci est composé de 2 collèges constituant les membres du jury ayant tous voix délibérative.

En application des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, ces deux collèges sont composés par :

- Les représentants de la maîtrise d'ouvrage,
- Au minimum d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Concernant le premier collège, les représentants de la maîtrise d'ouvrage seront les élus siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de Ville de Brignais spécifiquement constituée pour le projet et restant à élire. Le Maire sera le Président du jury.

Le deuxième collège sera composé de maîtres d'œuvre présentant des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats pour participer au concours. Parmi les 3 représentants qui siégeront, il est envisagé de désigner l'architecte conseil du CAUE, un architecte désigné par le pouvoir adjudicateur et un ingénieur ou architecte désigné par le pouvoir adjudicateur.

Le comptable public et un représentant de la Direction départementale de la protection des populations peuvent participer au jury avec voix consultative.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Concernant l'indemnisation des membres du deuxième collège, il est proposé les modalités suivantes :

- Une indemnisation de l'architecte du CAUE désigné à cette procédure pour les missions d'architectes conseils, soit, conformément à l'article A614-2 du code de l'urbanisme, une rémunération au titre de chaque vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944
- Une indemnisation des autres membres du deuxième collège d'un montant librement négocié avec chaque juré, conformément aux usages, mais dans la limite de 700 euros par réunion de jury, incluant les frais de déplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- FIXER la composition du jury de concours en application des articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique tel qu'indiquée ci-dessus
- AUTORISER le versement d'une indemnité forfaitaire maximale de 700 euros par réunion de jury incluant les frais de déplacements pour les architectes et ingénieur, et d'une rémunération au titre des vacations journalières effectuées à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 pour l'architecte du CAUE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRAL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
Constitution

N°2026_042

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les associations locales doivent pouvoir être informées, échanger et débattre sur la gestion des services publics de la commune ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou ceux qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5 de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Elle est obligatoirement consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière, et examine notamment chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public.

La création de cette commission consultative répond aux principaux objectifs suivants :

- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers
- moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance entre la collectivité et le citoyen.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants en son sein suite à un appel à candidatures en séance.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER les dispositions suivantes :
 - Article 1er : Création de la commission
La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSLP) est compétente pour l'ensemble des services publics confiés par la commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière
 - Article 2 : Représentants du conseil municipal
Le Conseil municipal est représenté au sein de la commission par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les sièges sont répartis dans le respect de la représentation proportionnelle, soit :
 - 5 titulaires et 5 suppléants pour le groupe « Parlons Brignais »
 - 0 titulaire et 0 suppléant pour le groupe « Brignais Éco-Solidaire »
 - 0 titulaire et 0 suppléant pour le groupe « Brignais Insoumise »



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Il est cependant proposé par le groupe « Parlons Brignais » d'attribuer 1 siège aux oppositions, soit :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour le groupe « Parlons Brignais »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour le groupe « Brignais Éco-Solidaire »

Le groupe « Brignais Eco-solidaire » n'a pas souhaité déposer de candidature, les 5 sièges reviennent donc au groupe « Parlons Brignais » comme initialement prévu

La durée des fonctions est celle du mandat au sein du conseil municipal.

En cas de perte de la qualité de membre du conseil municipal, quelle qu'en soit la cause, la liste concernée devra désigner son nouveau représentant dans les plus courts délais.

Cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant.

- Article 3 : Représentants des associations locales

Des associations locales sont représentées au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par association, désignés par le conseil municipal.

La liste correspondante est communiquée en séance.

Les représentants sont nommés pour une durée identique à celle des représentants du Conseil municipal

La perte de la qualité de membre de l'association, la disparition de l'association ou la démission de la fonction de représentant au sein de la commission, entraînera automatiquement la fin du mandat au sein de la commission.

- Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'Hôtel de Ville ; le lieu de réunion pourra être transféré en tous lieux de la commune par simple décision du Maire, président de droit

La commission se réunit une fois par an.

Elle est convoquée 5 jours francs à l'avance par son Président. L'ordre du jour, établi par le Président, est joint à cette convocation. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

- Article 5 : Examen annuel de documents

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

La convocation à cette réunion, l'ordre du jour et les documents sont adressés aux membres de la commission par courriel, sauf si le volume des documents rend difficile cet envoi, auquel cas les représentants seront informés de ce que les documents seront mis à leur disposition selon les modalités jointes au courrier d'information.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- Article 6 : Attributions consultatives

La commission est obligatoirement consultée par le conseil municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Les avis émis par la commission sont purement consultatifs et ne sauraient lier le conseil municipal.

- Article 7 : Élaboration d'un rapport annuel

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

- PROCÉDER à l'élection des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), comme suite à un appel à candidatures en séance
- DÉSIGNER élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) les membres suivants :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Représentants du Conseil Municipal	<ul style="list-style-type: none">- Anne-Claire ROUANET- Laurence BEUGRAS- Claude MARCOLET- Agnès BÉRAL- Christophe REBOUL	<ul style="list-style-type: none">- Bruno THUET- Agnès SÉNÉCLAUZE- Omar KLAÏ- Yeabsera RAVET- Valérie GRILLON
Association « Quais du Départ »	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Christophe GUERIN	<ul style="list-style-type: none">- François CHAZELLE
Association « Amis du Vieux Brignais »	<ul style="list-style-type: none">- Gilles DESFORGES	<ul style="list-style-type: none">- Marinette BRET
Association « Théâtre des 400 Coups »	<ul style="list-style-type: none">- Fabrice BERNARD	<ul style="list-style-type: none">- Annick MERLIN

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERNARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES
Constitution

N°2026_043

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ; Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- FIXER à 3 le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal
- COMPOSER les commissions par thématique de la façon suivante :
 - Commission n°1 : Culture, sport, vie associative et communication
 - Commission n°2 : Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale
 - Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances
- FIXER le nombre de membres de chaque commission, outre le Maire, Président de droit selon le tableau ci-dessous :

Commission n°1 : Culture, sport, vie associative et communication	9 représentants "Parlons Brignais" 2 représentants "Brignais Éco-solidaire" 1 représentant "Brignais Insoumise"
Commission n°2 : Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale	10 représentants "Parlons Brignais" 2 représentants "Brignais Éco-solidaire" 1 représentant "Brignais Insoumise"
Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances	10 représentants "Parlons Brignais" 2 représentants "Brignais Éco-solidaire" 1 représentant "Brignais Insoumise"

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- PRÉCISER qu'il a été fait appel à candidatures afin de pourvoir les sièges ouverts dans les 3 commissions visées ci-dessus
- DÉCIDER d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres des commissions comme suit :

	Outre le Maire, président de droit		
	9 représentants titulaires de "Parlons Brignais"	2 représentants de "Brignais Éco-solidaire"	1 représentant de "Brignais insoumise"
Commission n°1 : Culture, sport, vie associative et communication	Anne-Claire ROUANET Claude MARCOLET Laurence BEUGRAS Omar KLAI Christophe GALLAY Olivier CAPEL Cynthia CHABERT Marie DELAHAYE Jean PETIT	Christiane CONSTANT Didier DUBOIS	Odile MIRGUET
Commission n°2 : Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale	10 représentants titulaires de "Parlons Brignais"	2 représentants de "Brignais Éco-solidaire"	1 représentant de "Brignais insoumise"
	Sébastien FRANÇOIS Lionel CATRAIN Agnès BÉRAL Christelle RIVAT Anne JUSTIN Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE Nadine CARRION Carole COGNARD Jean-Michel RIVIER Yeabsera RAVET	Christiane CONSTANT Didier DUBOIS	Odile MIRGUET
Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances	10 représentants titulaires de "Parlons Brignais"	2 représentants de "Brignais Éco-solidaire"	1 représentant de "Brignais insoumise"
	Valérie GRILLON Agnès SÉNÉCLAUZE Christophe REBOUL Bruno THUET Béatrice DHENNIN Solange VENDITTELLI Franck COLLAS Xavier FRANCO Erwan LE SAUX Laurent MACON	Christiane CONSTANT Didier DUBOIS	Odile MIRGUET

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixation du nombre de membres

N°2026_044

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Brignais.

Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il est administré par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, soit 16 membres, en plus du Président.

4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes en situation de handicap du département

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- FIXER à 17 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire, représentant les associations pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Désignation des membres élus

N°2026_045

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-8 et suivants

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus dudit conseil d'administration.

Il est précisé que l'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Dans ce cas, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du (ou des) siège(s) restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la (ou les) liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles prévoit : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour la liste commune du groupe « Parlons Brignais » et du groupe « Brignais Eco-solidaire » et 1 voix pour le groupe « Brignais Insoumise », délibère pour

Vu les listes déposées en séance par les membres du conseil municipal :

- Le groupe « Parlons Brignais » : Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Christophe REBOUL - Christelle RIVAT - Anne JUSTIN - Nadine CARRION - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE - Cynthia CHABERT - Solange VENDITTELLI
- Le groupe « Brignais Éco-Solidaire » : Christiane CONSTANT
- Le groupe « Brignais Insoumise » : Odile MIRGUET
- PROCÉDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans les conditions visées ci-dessus :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : 33/8 soit 4,125
- Répartition des sièges : nombre de voix / quotient électoral
 - Liste « Parlons Brignais » : 30 / 4,125 = 7,27 soit 7 sièges
 - Liste « Brignais Eco-solidaire » : 2 / 4,125 = 0,48 soit 0 siège
 - Liste « Brignais Insoumise » : 1 / 4,125 = 0,24 soit 0 siège
- Répartition des restes : nombre de voix – (quotient électoral * nombre de sièges obtenus)
Reste 1 siège à pourvoir
 - Liste « Parlons Brignais » : 30 - (4,125*7) = 1,13 soit 1 siège
 - Liste « Brignais Eco-solidaire » : 2 - (4,125*0) = 0 soit 0 siège
 - Liste « Brignais Insoumise » : 1 - (4,125*0) = 0 soit 0 siège
- Il est cependant proposé par Monsieur le Maire d'attribuer 1 siège aux oppositions, soit :
 - Liste « Parlons Brignais » 7 sièges
 - Liste « Brignais Eco-solidaire » 1 siège
 - Liste « Brignais Insoumise » 0 siège
- DÉSIGNER élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les membres suivants :
 - Représentants du groupe « Parlons Brignais » : Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Christophe REBOUL - Christelle RIVAT - Anne JUSTIN - Nadine CARRION - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE
 - Représentant du groupe « Brignais Éco-Solidaire » : Christiane CONSTANT
- DÉCIDER que chaque installation d'administrateur donnera lieu à une information du Conseil municipal

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE SOCIAL

Désignation des représentants de la commune

N°2026_046

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que les nominations se font à la majorité absolue et au scrutin secret, le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Comme suite au renouvellement municipal, il y a donc lieu de procéder à la désignation pour les organismes suivants :

Organismes	Textes de référence	Représentation
Centre Social et Socioculturel de Brignais	Convention partenariale d'objectifs et de moyens Ville de Brignais – CAF du Rhône - Centre social et socioculturel de Brignais Statuts du Centre social et socioculturel de Brignais en date de 2018	4 représentants : 3 représentants du conseil municipal (<i>avec voix consultatives</i>) 1 représentant du conseil d'administration du CCAS (<i>avec voix délibérative</i>)
Maison des Jeunes et de la Culture	Convention partenariale d'objectifs et de moyens Ville de Brignais - MJC de Brignais Statuts de la MJC de Brignais en date de 2022	3 représentants : Le Maire ou son représentant 2 représentants (<i>avec voix consultatives</i>)
Mission locale du Sud-Ouest lyonnais	Statuts de la Mission locale du Sud-Ouest lyonnais en date de 2006	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant (<i>Avec voix délibérative</i>)
Passerelle pour l'emploi	Statuts de Passerelle pour l'emploi en date de 2013	Assemblée générale : 1 représentant (<i>membre de droit avec voix consultative</i>) Conseil d'administration : 1 représentant (<i>membre de droit avec voix consultative</i>)

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- PROCÉDER à la désignation des représentants de la commune qui siègeront au sein des organismes ci-dessous :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Centre Social et Socioculturel de Brignais	- Sébastien FRANÇOIS - Anne JUSTIN - Didier DUBOIS	/
Maison des Jeunes et de la Culture	- Serge BÉRARD ou son représentant, Lionel CATRAIN - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET	/
Mission locale du Sud-Ouest lyonnais	- Omar KLAÏ	- Lionel CATRAIN
Passerelle pour l'emploi	- Omar KLAÏ (Conseil d'administration) - Sébastien FRANÇOIS (Assemblée générale)	/

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF

Désignation des représentants de la commune

N°2026_047

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que les nominations se font à la majorité absolue et au scrutin secret, le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Comme suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à ladite désignation pour les organismes suivants :

- **Conseils d'administration**

Vu l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux sont administrés par un conseil d'administration composé, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Vu l'article R 421-33 du Code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 7° de l'article R 421-14 sont désignés en son sein par le conseil municipal.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total du conseil municipal. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

- Lycée professionnel Gustave EIFFEL

Vu l'article R 421-14 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des lycées comprend pour les villes sièges de l'établissement :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

- Collège Jean ZAY

Vu l'article R 421-16 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée comprend pour les communes sièges de l'établissement :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants (dont 1 représentant de l'Établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI))

- **Conseils d'écoles**

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation, dans chaque école est institué un conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- les représentants des parents d'élèves
- le délégué départemental de l'Éducation nationale, chargé de visiter l'école

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- PROCÉDER à l'élection des représentants de la commune au sein des conseils d'administration du collège Jean ZAY et du lycée professionnel Gustave EIFFEL, comme suit :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Lycée professionnel Gustave Eiffel	- Xavier FRANCO	- Lionel CATRAIN
Collège Jean Zay	- Carole COGNARD - Lionel CATRAIN (conseiller communautaire)	- Omar KLAÏ - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE

- PROCÉDER à l'élection des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles des écoles publiques maternelles et élémentaires de Brignais (**Claudius FOURNION** maternelle et élémentaire, **André LASSAGNE** maternelle, **Jean MOULIN** élémentaire, **Jacques CARTIER** maternelle et élémentaire) comme suit :
 - Monsieur le Maire ou son représentant, Valérie GRILLON
 - Un conseiller municipal titulaire : Lionel CATRAIN
 - Un conseil municipal suppléant : Carole COGNARD

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES CULTURELS ET ADMINISTRATIFS

Désignation des représentants de la commune

N°2026_048

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que les nominations se font à la majorité absolue et au scrutin secret, le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Comme suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder aux désignations pour les organismes suivants :

- ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS : 2 représentants du Conseil municipal
- ASSOCIATION DU JUMELAGE BRIGNAIS-HIRSCHBERG : 2 représentants du Conseil municipal
(nota : Monsieur le Maire y est président d'honneur)

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- PROCÉDER à la désignation des représentants de la commune qui siégeront au sein des organismes ci-dessous, comme suit :

ORGANISME	TITULAIRES
ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS	- Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS
ASSOCIATION DU JUMELAGE BRIGNAIS-HIRSCHBERG	- Christophe GALLAY - Cynthia CHABERT <i>Nota : Monsieur le Maire y est président d'honneur</i>

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME (CERCA)
Désignation des représentants de la commune

N°2026_049

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une régie autonome destinée à la gestion du pôle culturel.

Vu la délibération en date du 18 octobre 2012, par laquelle ladite régie s'est vue dotée de statuts en précisant l'administration par un conseil d'exploitation, dit CERCA ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 modifiant la composition des membres et précisant que ladite régie est administrée par un conseil d'exploitation constitué de 17 membres : 9 élus désignés par le Conseil municipal et 8 représentants des associations.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le mandat de membre du conseil d'exploitation prend fin en cas de renouvellement intégral du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des 9 représentants élus appelés à siéger dans cette instance.

Il est précisé que les membres du CERCA ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que les nominations se font à la majorité absolue et au scrutin secret, le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- DÉSIGNER les représentants du Conseil municipal ci-après, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)
 - Anne-Claire ROUANET
 - Laurence BEUGRAS
 - Lionel CATRAIN
 - Sébastien FRANÇOIS
 - Béatrice DHENNIN
 - Omar KLAÏ
 - Cynthia CHABERT
 - Claude MARCOLET
 - Didier DUBOIS
- RAPPELER que 8 membres représenteront les associations suivantes :
 - Association Musicale de Brignais (AMB)
 - Ecole de Musique de Brignais (EMB)
 - Amicale Laïque de Brignais (ALB)
 - Association des Peintres de Brignais (APB)
 - Festival de la Bulle d'Or
 - Théâtre des 400 Coups
 - Les Amis de l'École
 - Centre social de Brignais (CSB)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2026_050

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que dans le cadre du départ en retraite de la Responsable de la ludothèque au 1er avril 2027, et compte tenu des soldes de congés de fin de carrière, il convient de la remplacer dans ses fonctions au 1er août 2026
- PROCÉDER à la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er août 2026 selon les dispositions suivantes :
 - Emploi de responsable ludothèque, relevant de la catégorie hiérarchique B, filière culturelle, et ouvert au cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux
 - Grades ouverts : assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2ème classe, assistant de conservation principal de 1ère classe
 - Quotité de travail : 100% - 35 heures hebdomadaires
 - Mission globale : responsable médias et jeux au sein de la ludo-médiathèque
- AUTORISER la création de cet emploi permanent à compter du 1er août 2026, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

N°2026_051

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois est autorisé sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris
- PRÉCISER que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du service cadre de vie, et ce en lien avec le placement en période préparatoire au reclassement d'un agent de l'équipe, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent pour la période du 1er mai 2026 au 31 janvier 2027
- CRÉER un emploi non permanent d'agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet, relevant de la catégorie C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - Grade ouvert : adjoint technique territorial
 - Quotité de travail : temps complet – 35 heures hebdomadaires
 - Mission globale : chargé d'entretien des espaces publics
- AUTORISER la création de cet emploi non permanent pour la période du 1er mai 2026 au 31 janvier 2027, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- AUTORISER le recrutement sur cet emploi non permanent d'agents contractuels
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2026 et 2027

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
Constitution

N°2026_052

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires (huit titulaires et huit suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Parmi eux, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, vont être domiciliés en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, liste dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- APPROUVER la liste ci-dessous des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants, telle que présentée en séance et qui sera proposée au directeur des services fiscaux, afin que ce dernier puisse procéder à la désignation définitive des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">- Corynne FONTANA- Jean-Paul CLOUZEAU- André FAVRE- Jean VIRET- Nathalie BORD- Nicolas BOILEAU- Maurice REY- Marie-Claire PELTIER- Jean-Noël VELAY- Paul LAURENT- Marie DECHESNE- Jean-Philippe GILLET- Christian FALCONNET- Lydia RICHEZ- Jacqueline MUSY- Gilles DESFORGES	<ul style="list-style-type: none">- Térésa BERNARDINIS- Véronique LABY- Martine VIALET- Michel DURGUEIL- Guy BARRAL- Bernard PLAISANTIN- Pascal LOMBARD- Martine RIBEYRE- Françoise FONTANA- Joseph MOLINARO- Bruno JAN- Cyril PERGOUD- Isabelle FERRABUE- Ghislaine EUDES- Anna VÉRICEL- Fairouz DIFLI

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DE LA COMMUNE
Adoption

N°2026_053

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Les règles définies dans ce règlement s'appliquent au budget principal et à tous les budgets annexes soumis à l'instruction M57. Ainsi pour la commune de Brignais le RBF s'applique au budget principal et celui de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais (RCAVB).

Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures budgétaires et financières de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Expliquer les modalités de gestion des autorisations d'engagement (AE), des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier, tel que présenté en séance et joint en annexe pour une application dès l'année 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

N°2026_054

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Pour l'année 2025, les taux communaux des taxes directes locales étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 27.14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2026 et s'élèvent à :

- 24 183 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 94 900 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties
- 413 700 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est soumis au débat la reconduction des taux 2025 pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ENTÉRINER la reconduction des taux des impôts locaux suivants pour l'année 2026 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 27.14 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 – compte 73111 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD